



Département de la Moselle
Canton des Coteaux de la Moselle
Commune de Coin-lès-Cuvry

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 15	Séance du 27 avril 2026 – 19h15 Convocation envoyée le 13 avril 2026 Sous La Présidence de Olivier RAIMONDEAU, Maire
Nombre de conseillers présents 14	ELUS PRESENTS RAIMONDEAU Olivier, ZAVATTIERO Gérald, MARSOT Véronique, MICQUE Thierry, LE GALL Sylvie, FOULON Philippe, BRANQUART Odile, BELLO Gérald, CREPIN Ludovic, HERARD Natacha, PERRIN Margot, CHEYLAC Jean-Luc, SAUNIER Emeline, LINDEN-GUESDON Anne-Marie,
Nombre de conseillers absents excusés 1	ELUS ABSENTS EXCUSES SPASIC Célia
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 1	SECRETAIRE DE SEANCE HERARD Natacha

Procurations : Célia Spasic pour Olivier Raimondeau

PUBLIC PRESENT : Une quinzaine d'habitants sont présents dont Monsieur Claude Jund - correspondant du républicain lorrain, Mme Annaëlle Chaignon - Secrétaire Générale de Mairie et Mme Ophélie Broquet - Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ordre du jour de la séance

1. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS : **appel à la générosité 2026.**
2. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS : **demande de subvention de l'USEP Metz sud.**
3. FONCTION PUBLIQUE - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS : **modalités des embauches pour remplacements, accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.**
4. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES: **dépenses à imputer au compte 623/ Publicités, publications, relations publiques.**
5. FINANCES LOCALES - FISCALITES : **vote des taux des impôts directs locaux.**
6. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES: **vote du budget primitif 2026.**
7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS : **création des commissions communales et nomination des membres.**
8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS: **nomination des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs.**
9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS: **nomination d'un délégué pour siéger à l'assemblée spéciale de la SAREMM.**
10. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES: **approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public eau, assainissement et déchets 2024.**
11. **INFORMATIONS ET POINTS DIVERS**

➤ Sur proposition de Monsieur Le Maire, Natacha Herard - conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

➤ Philippe Foulon – conseiller municipal, absent pour l’approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est présent pour l’examen de tous les autres points de la séance du conseil municipal.

➤ Le Maire informe l’assemblée délibérante de la présence de Mme Broquet - Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques invitée au titre des conseils en matière budgétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

➔ **Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l’unanimité des suffrages exprimés.**

1. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS : appel à la générosité 2026

Le Maire informe l’Assemblée Municipale que la mairie a été destinataire de plusieurs demandes de subventions émanant des diverses associations.

Il est précisé que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 dont le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 fixe les modalités d’application oblige **toutes** les associations à transmettre lors de leur demande de subvention auprès d’un organisme public, le formulaire de demande de subvention n°12156*06 complété par le contrat d’engagement républicain dûment approuvé.

Cette année, la municipalité a reçu plusieurs demandes, dont les suivantes, répondant aux critères d’égibilité et examinées par le conseil municipal :

- La Ligue contre le cancer
- Le secours populaire français
- UNC Vergy et Environs

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des suffrages exprimés :**

☞ **D’ACCEPTER** le versement de la somme de 50.00 € aux organismes suivants :

- La Ligue contre le cancer
- Le secours populaire français
- UNC Vergy et Environs

☞ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif 2026.

2. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS : demande de subvention de l'USEP Metz Sud

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la municipalité a été destinataire d'une demande de subventions émanant de l'USEP Metz Sud, association qui permet à travers différentes rencontres sportives de créer des liens sociaux dans le cadre scolaire.

L'organisme sollicite la commune afin qu'elle participe au financement des rencontres sportives sur la base du calcul suivant :

- Nombre de rencontre X nombre de participants X 2 euros.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le montant demandé par l'association s'élève à 376 €.

Il est précisé que l'USEP Metz Sud a transmis un dossier complet, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Ce dossier peut donc être instruit en conseil municipal.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ♣ **D'ACCEPTER** le versement de la somme de 376.00 € à l'USEP Metz Sud.
- ♣ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif 2026.

3. FONCTION PUBLIQUE - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS : Modalités des embauches pour remplacements, accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

Le Maire informe les élus que seul le Conseil Municipal peut décider d'embaucher un agent, même en cas d'urgence (remplacement d'un agent en maladie). Les conditions sont ainsi fixées par le Maire.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée municipale de donner des pouvoirs au Maire concernant cette possibilité. Les conditions seront fixées au moment de l'embauche en cas de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Afin d'éviter de nombreuses formalités administratives, des convocations de conseil municipal en urgence, il serait préférable de prendre une délibération autorisant Le Maire à procéder à une embauche en cas de besoins de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

● *Emeline Saunier – conseillère municipale, estime qu'un conseil municipal peut être convoqué pour les cas du recrutement des agents en accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. Elle signale que les procédures de recrutement sont longues et que les charges de personnel pèsent beaucoup sur le budget communal.*

● *Anne-Marie Linden-Guesdon – conseillère municipale, précise qu'il est possible de contractualiser avec la métropole pour remplacer de manière non permanente la secrétaire générale de mairie, par exemple.*

Gérald Zavattiero –adjoint au maire, informe que dans certaines circonstances relevant des impondérables, la commune pourrait se trouver dans un besoin urgent de personnel. La lenteur du traitement administratif du problème pourrait ainsi empêcher la commune de répondre à une nécessité d'intervention urgente. Cette délibération constitue de fait l'opportunité d'agir rapidement pour répondre à toute éventualité et ce, dans un souci de maîtrise du budget.

Il suggère de contacter les partenaires institutionnels en premier lieu avant d'avoir recours au recrutement d'un agent si le besoin s'en faisait sentir.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-23 1° et 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

→ Au regard des deux cas évoqués, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

Cas des remplaçants

- ♣ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique et ce, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Cas des agents concernés par un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

- ♣ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en qualité de saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- ♣ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour procéder à des accroissements temporaires d'activité dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- ♣ **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4. FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES : dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques »

Le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge, selon les modalités exposées, les dépenses suivantes au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, ...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport dans le cadre d'une représentation municipale. Ces dispositions valent pour des élu(e)s, des agents municipaux et, le cas échéant, pour des personnalités extérieures. Ces prises en charge concernent également des frais relatifs à des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

VU l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✦ **D'AUTORISER**, pour la durée du mandat, l'organisation d'événements au titre professionnel de l'activité communale tels que présentés ci-dessus ;
- ✦ **D'AUTORISER**, pour la durée du mandat, l'engagement des dépenses inhérentes à l'organisation de ces événements en fonction de leur objet et des crédits prévus au budget principal ;

¶ **DE DONNER** pouvoir au Maire, ou à son représentant, à prendre tout acte et toute mesure se rattachant à cette décision.

5. FINANCES LOCALES - FISCALITES : Vote des taux des impôts directs locaux

Le Maire ainsi que Thierry Micque – adjoint au maire, présentent l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire propose de conserver les taux 2025 pour l'année 2026 et ainsi les fixer comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.02
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.58
- taxe d'habitation : 11.62

● Olivier Raimondeau souhaite que l'ensemble des élus prennent conscience que la commune a de vraies difficultés financières. Pendant près de 20 ans, les taux n'ont pas augmenté, excepté en 2023 et 2024. Aujourd'hui la commune subit l'effet « ciseaux » entre les dépenses qui augmentent et les recettes qui ne suivent pas.

En comparaison avec les communes des environs de même strate, Coin-lès-Cuvry a une base d'imposition plus faible que les communes voisines. Cela signifie que nous avons un village au patrimoine immobilier vieillissant.

Cette année, l'équipe municipale propose de ne pas augmenter les taux afin de prendre le temps d'appréhender au mieux le fonctionnement de la commune, de trouver des pistes d'économies à réaliser ainsi que des recettes complémentaires.

● Gérald Zavattiero –adjoint au maire, précise qu'au vu des situations nationale et internationale tendues, les subventions à destination des communes vont mécaniquement s'avérer restreintes.

● Jean-Luc Cheylac estime également que la situation financière de la commune est exsangue. Il appelle donc à la plus grande prudence concernant les projets d'investissements lourds à venir.

● Tous les élus font également le constat que le manque de foncier communal nuit à la qualité financière de la commune.

● Olivier Raimondeau – Maire, précise que l'opération immobilière de résidence à proximité de la Mairie a permis de sauver les finances de la commune sur plusieurs années et ce, encore aujourd'hui.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

¶ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.58 %
- taxe d'habitation : 11.62 %

¶ **DE CONFIER** au Maire

- la notification de cette décision aux services préfectoraux
- la transmission de « l'état 1259 » complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES : vote du budget primitif 2026

Le Maire rappelle que le rapport budgétaire a été distribué aux membres du conseil municipal au minimum 12 jours avant la séance. Les élus ont donc pu prendre connaissance des documents. Il soumet à l'Assemblée Municipale le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 qui se présente de la manière suivante en dépenses et en recettes :

● *Jean-luc Cheylac – conseiller municipal, demande à quoi correspondent les sommes budgétées liées au compte « honoraires ». Le Maire lui répond que 16 000 € sont prévus compte tenu des recours répétés de Monsieur Ruaro. Il précise qu'en 2025 ces différents recours ont coûté 11 500 € de frais d'avocats à la commune. Nous sommes obligés de nous défendre lorsque nous sommes attaqués en justice. Cet argent aurait été plus utile pour d'autre poste du budget communal. Le Maire en profite pour annoncer un trente et unième recours déposé par Monsieur Ruaro.*

● *Jean-Luc Cheylac – conseiller municipal, demande quelques renseignements complémentaires afin de mieux comprendre les prévisions budgétaires et rappelle aux élus qu'il faut être prudent dans les dépenses.*

BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Chapitre	Intitulé	Prévisions en €
011	Charges à caractère général	280 110,00	002	Excédent antérieur reporté	119 416,37
012	Charges de personnel	188 100,00	013	Atténuation de charges	0,00
014	Atténuation de produits	2 700,00	042	Transferts entre sections	19 738,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	70	Produits des services	11 896,00
042	Transferts entre sections	19 738,00	73	Impôts et taxes	330 364,00
65	Autres charges de gestion	48 100,00	74	Dotations, subventions	52 536,00
66	Charges financières	1 650,00	75	Autres produits de gestion	7 000,00
67	Charges spécifiques	557,37	76	Produits financiers	5,00
TOTAL		540 955,37	77	Produits spécifiques	0,00
			TOTAL		540 955,37

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Chapitre	Intitulé	Prévisions en €
001	Déficit antérieur reporté	0,00	001	Excédent antérieur reporté	48 780,63
16	Emprunts et dettes	15 030,00	021	Virement de section fonctionnement	0,00
040	Transferts entre sections	19 738,00	024	Produit des cessions	0,00
041	Opérations patrimoniales	10 690,00	040	Transferts entre sections	19 738,00
117	Matériel Divers	6 400,00	041	Opérations patrimoniales	10 690,00

141	Voirie trottoirs		0,00	10	Dotations, Fonds divers		24 375,00
142	Chapelle Saint Barthélémy		0,00	141	Voirie trottoirs		0,00
145	Eclairage Public		0,00	142	Chapelle Saint Barthélémy		0,00
146	Ecole		5 400,00	145	Eclairage Public		0,00
147	Local Crèche		21 800,00	146	Ecole		0,00
148	Nouveau périscolaire		25 635,00	147	Local Crèche		0,00
149	Plateau Sportif		9 900,00	148	Nouveau périscolaire		0,00
150	Aménagement bâtiments communaux		0,00	149	Plateau Sportif		32 000,00
154	Cimetière		0,00	150	Aménagement bâtiments communaux		0,00
20	Immobilisations incorporelles		19 738,00	154	Cimetière		0,00
27	Autres immobilisation financières		1 252,63	21	Immobilisations corporelles		0,00
TOTAL			135 583,63	TOTAL			135 583,63

Vu la présentation du Budget Primitif 2026 ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

à D'ADOPTER le budget primitif tel qu'il est présenté ci-dessus, pour l'exercice 2026, en équilibre dans la section de fonctionnement et en équilibre dans la section d'investissement ;

➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

♣ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

♣ **D'HABILITER** Le Maire ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Création des commissions communales et nomination des membres

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que la commission CCID (commission communale des impôts directs), la commission CCAS dans les 2 mois suivant l'installation du Conseil Municipal et la commission d'appel d'offres (art. 22 du code des marchés publics). Cette dernière peut se former quand la municipalité en aura besoin.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Selon la jurisprudence « en l'absence de disposition y dérogeant expressément et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal. »

La commission CCID est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Il y a lieu de nommer en nombre double afin de proposer la liste au directeur départemental des finances publiques. Les membres proposés doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans au minimum ;
- Être assujettis à minima à l'une des taxes communales (TF, TFNB, CFE et THRS)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Il est à noter que le Maire siège obligatoirement dans toutes les commissions.

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle « pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale ». Or, cet article n'est pas applicable en Alsace-Moselle. En ce qui concerne Coin-lès-Cuvry, commune de moins de 1 000 habitants située en Moselle, il n'y a donc pas d'obligation de composer les commissions à la proportionnelle.

Le Maire propose néanmoins de laisser 1 place à l'un des membres d'une liste non-majoritaire dans chaque commission dans un souci de parfaite représentation de l'ensemble des habitants eu égard aux résultats des récentes élections.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Le conseil municipal peut cependant décider, à l'**unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simple avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le Conseil Municipal est le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Il est proposé de mettre en place les commissions suivantes :

- CCID (obligatoire)
- CCAS (obligatoire)
- Scolaire/périscolaire ;
- Micro-crèche ;
- Travaux/Voirie/Urbanisme opérationnel/Eclairage public ;
- Information/Communication ;
- Solidarité/Vie associative/Animation/Manifestations culturelles/Jeunesse

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ♣ **DE VOTER** l'ensemble de ce point à main levée, y compris les membres siégeant aux commissions créées ;
- ♣ **DE METTRE EN PLACE** les commissions suivantes :
 - CCID
 - CCAS
 - Scolaire/périscolaire ;
 - Micro-crèche ;
 - Travaux/Voirie/Urbanisme opérationnel/Eclairage public ;
 - Information/Communication ;
 - Solidarité/Vie associative/Animation/Manifestations culturelles/Jeunesse
- ♣ **D'AUTORISER** 1 membre d'une liste non-majoritaire à siéger dans chaque commission ;

- ✧ **DE FIXER** à 5 le nombre de membres qui siègera avec Le Maire lors des réunions de ces commissions ;
- ✧ **DE VOTER** les candidats suivants pour siéger avec Le Maire aux commissions créées

NB: Pour la commission CCID uniquement, le directeur départemental des finances publiques souhaite qu'il soit nommé 12 titulaires et 12 suppléants pour qu'il ne retienne par la suite que 6 titulaires et 6 suppléants :

Membres titulaires nommés

Zavattiero Gérald, Marsot Véronique, Micque Thierry, Le Gall Sylvie, Foulon Philippe, Branquart Odile, Bello Gérald, Crepin Ludovic, Herard Natacha, Perrin Margot, Spasic Célia, Zappa Sandrine,

Membres suppléants nommés

Cheylac Jean-Luc, Saunier Emeline, Le Berre Martine, Lemoy Raphaëlle, Vautrin Cathy, Sébastien Pierret, Lass Alain, Klein Nicolas, Micque Cathy, Zavattiero Martine, Rezer Nathalie, (Mme Anne-Marie Linden proposée à refuser de siéger dans cette commission)

CCAS	Scolaire/périscolaire	Micro-crèche
Crépin Ludovic Le Gall Sylvie Marsot Véronique Saunier Emeline Zavattiero Gérald	Herard Natacha Perrin Margot Saunier Emeline Spasic Célia Zavattiero Gérald	Branquart Odile Cheylac Jean-Luc Le Gall Sylvie Perrin Margot Spasic Célia

Travaux/Voirie/Urbanisme opérationnel/Eclairage public	Information Communication	Solidarité/Vie associative/Animation/ Manifestations culturelles/Jeunesse
Bello Gérald Cheylac Jean-Luc Foulon Philippe Marsot Véronique Zavattiero Gérald	Branquart Odile Foulon Philippe Le Gall Sylvie Saunier Emeline Spasic Célia	Branquart Odile Crépin Ludovic Marsot Véronique Micque Thierry Saunier Emeline

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

Nomination des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ».

Il y a donc lieu de désigner les nouveaux délégués du Conseil Municipal aux conseils de syndicats et organismes extérieurs.

Par ailleurs, Le Maire précise que les représentants de la commune à Euro-Métropole de Metz sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'installation du Conseil Municipal (article L.273-11)

En ce qui concerne Coin-lès-Cuvry, la Métropole « Euro-Métropole de Metz » a besoin d'un représentant de commune. Celui-ci est automatiquement Le Maire ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, son 1^{er} adjoint. Il n'y a donc pas lieu de procéder au vote du conseiller communautaire de l'Euro-Métropole de Metz.

VU les articles L.2121-33, L.5711-1, L.5211-15 et L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des collectivités territoriales ;

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

➤ **DE NOMMER** les nouveaux délégués communaux suivants auprès des organismes ci-dessous :

Organismes	Membres élus
Aguram	Zavattiero Gérald
Syndicat des Eaux de Verny	Raimondeau Olivier et Foulon Philippe, membres titulaires Bello Gérald et Crépin Ludovic, membres suppléants
Correspondant défense	Crépin Ludovic
Commission Intercommunale des Impôts Directs	Micque Thierry, membre titulaire et Foulon Philippe, membre suppléant
CLECT	Raimondeau Olivier

**9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS :
Nomination d'un délégué pour siéger à l'assemblée spéciale de la SAREMM (société d'aménagement et de renouvellement de l'Euro-Métropole de Metz)**

Le Maire explique que la SPL SAREMM est une société d'économie mixte qui a permis aux 40 communes de la Métropole de Metz d'entrer au capital par voie de cessions d'actions consenties par l'Euro-Métropole de Metz.

La commune a délibéré le 13 décembre 2023 favorablement à l'achat d'actions auprès de la SAREMM.

La prise de participation de la commune au capital de la SPL SAREMM est donc intervenue par voie de cession de 150 actions détenues par l'Euro- Métropole de Metz. La répartition de ces actions ainsi que le montant de la participation ont été calculés sur la base de la population INSEE du nombre d'habitants de la commune. Ainsi, pour entrer au capital de la SPL SAREMM la commune a payé 150 actions pour un montant total de 750.00 €.

Le Maire informe les membres élus que la collectivité ne dispose pas assez de part de capital pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1224-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société « SAREMM ».

Vu les dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date 13 décembre 2023 par laquelle la commune a accepté d'acquérir 150 actions pour entrer au capital de la SPL SAREMM ;

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

♣ **DE DÉSIGNER** Gérald Zavattiero – adjoint au maire, pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale « SAREMM » ;

♣ **DE DÉSIGNER** Thierry Micque – adjoint au maire, membre suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale « SAREMM » ;

♣ **DE DÉSIGNER** Gérald Zavattiero – adjoint au maire, pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale « SAREMM » ;

➔ **Gérald Zavattiero et Thierry Micque – adjoints au maire, s'étant retirés des débats et du vote ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

♣ **D'AUTORISER** les représentants de la collectivité à accepter toutes les fonctions liées à son mandat de représentation au sein de « SAREMM », notamment celle de président de l'assemblée spéciale ou de représentant de ladite assemblée spéciale au sein du conseil d'administration ;

♣ **D'AUTORISER** les représentants de la collectivité à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées. Cette rémunération est plafonnée à 250 € pour la participation à une séance du conseil d'administration en tant qu'administrateur et, à 600 € pour la participation à une séance du conseil d'administration en tant que président ;

♣ **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour exécuter cette délibération.

10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES: Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public eau, assainissement et déchets 2024

Le Maire informe la municipalité que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation par l'Euro-Métropole de Metz d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable, assainissement et déchets.

Ces rapports devant être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal, conformément à l'article D2224-3 du CGCT ; il appartient au maire de chaque commune de présenter lesdits rapports au conseil municipal.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✎ D'ACCEPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
- ✎ D'ACCEPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement 2024 ;
- ✎ D'ACCEPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public déchets 2024 ;
- ✎ DE TRANSMETTRE la présente délibération à Euro-Métropole de Metz

11. INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Animation Une Rose/Un Espoir

Monsieur Le Maire souhaite remercier l'ensemble des bénévoles qui se mobilisent chaque année au titre de l'association Une Rose un Espoir et plus particulièrement ceux habitants Coin-lès-Cuvry.

Droit de préemption

Le Maire informe avoir été sollicité concernant la vente d'un terrain nu dans le village et de maisons d'habitations rue de la Fontenelle. Le droit de préemption n'a pas été acquitté.

Recours contre la délibération du conseil municipal du 05 mars 2026

Lors du précédent mandat, l'équipe municipale a délibéré pour désigner un notaire dans le projet d'achat du local auprès de la société Clos Saint Michel. Il avait été désigné Maître Lombardi mais celui-ci a informé la commune par mail qu'il ne pourra pas traiter notre dossier.

Le conseil municipal a alors décidé d'autoriser Le Maire à choisir le notaire de son choix aux fins de représentation et d'assistance de la commune dans l'établissement de l'acte authentique de vente concernant le local de 195 m2 brut, comprenant 2 jardinets privatifs et 6 places de parking privatives pour un montant total de 150 000 € TTC.

Monsieur Ruaro a déposé un recours devant le tribunal administratif contre cette délibération.

Délégations de fonctions et de signatures

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée municipale des diverses délégations de fonction et de signatures transmises aux trois adjoints au Maire.

Festival Hop hop hop

Le festival Hop hop hop déjà intervenu au sein de la commune il y a quelques années, revient le mercredi 08 juillet à 17h30. Une visite des lieux a déjà été réalisée. Les organisateurs doivent nous confirmer les spectacles prévus. Cette année, les recettes de la buvette seront aux bénéfices des associations du village contrairement à la première fois.

Le plateau sportif

Le marquage a été réalisé pendant les vacances mais pas en intégralité. En effet, nous avons appris par le représentant de la société Aximum, que la résine prévue serait grise alors que le macadam est noir. Il y aurait donc eu des tâches disgracieuses sur le revêtement neuf du plateau sportif. Le représentant de la société Colas a donc été contacté afin de trouver une autre solution. Une intervention de pose d'enrobé drainant est prévue après l'été. Le marquage sera donc terminé par la suite.

Cycle piscine

Début avril, le cycle piscine a été validé auprès de l'école pour les niveaux de grande section/CP et CM1/CM2. Le niveau de CM1 a été intégré au cycle piscine afin de faciliter l'organisation des institutrices. Les élèves pourront bénéficier de la piscine l'année prochaine à condition qu'il y ait des créneaux de disponibles à la piscine du secteur.

Camion à pizzas

Nous avons réceptionné aujourd'hui un mail du gérant qui nous informe devoir arrêter ses passages sur Coin-lès-Cuvry car il n'a plus assez de client. Il payait 220 euros par an de forfait d'occupation domaine public.

Contrat Totem-antenne relais

Olivier Raimondeau – Maire et Gérald Zavattiero –adjoint au maire, ont eu une entrevue avec l'équipe Totem qui a permis de prendre connaissance du dossier lié à la location du terrain où est érigé l'antenne relais de téléphonie mobile. Le dernier contrat a été signé en 2016 permettant à la commune de toucher 7500 euros par an, sans revalorisation annuelle. Le Maire a donc pris la décision de négocier les prix. Il est prévu une indexation annuelle de 1.5% et de recevoir 2 500 euros supplémentaire annuellement à chaque fois qu'un nouvel opérateur viendra s'installer sur l'antenne. Aujourd'hui, il y a Orange et Free.

Si la négociation est validée par les décideurs de Totem, un nouveau contrat sera proposé et mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Pénétration dans les maisons Rue des Jardins

Emeline Saunier souhaite faire un point sur les agissements répétés des quelques enfants du village qu'elle a surpris dans les maisons abandonnées Rue des Jardins.

Olivier Raimondeau a évoqué le sujet lors de l'entrevue avec le chef de la police métropolitaine.

Il nous a été précisé qu'il est interdit d'intervenir sur les bâtiments afin de sécuriser l'accès. Il y a des procédures administratives à réaliser comme celles qui ont été effectuées lors du mandat précédent.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 21h25.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

Nombre de conseillers en fonction 15	Séance du 27 avril 2026 – 19h15 Convocation envoyée le 13 avril 2026 Sous La Présidence de Olivier RAIMONDEAU, Maire
Nombre de conseillers présents 14	ELUS PRESENTS RAIMONDEAU Olivier, ZAVATTIERO Gérald, MARSOT Véronique, MICQUE Thierry, LE GALL Sylvie, FOULON Philippe, BRANQUART Odile, BELLO Gérald, CREPIN Ludovic, HERARD Natacha, PERRIN Margot, CHEYLAC Jean-Luc, SAUNIER Emeline, LINDEN-GUESDON Anne-Marie,
Nombre de conseillers absents excusés 1	ELUS ABSENTS EXCUSES SPASIC Célia
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.

Le Maire
Olivier Raimondeau



Le secrétaire de séance
Natacha Herard

